

Module 7 : Biodiversité et eau	7.1 - Préserver la biodiversité naturelle et domestique du Pays	Subvention régionale réservée : 170 000 €
---------------------------------------	--	--

<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consommer sobrement et de façon responsable (Axe opérationnel 1 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer un comportement exemplaire par rapport aux ressources ⇒ Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : Favoriser les techniques agro-environnementales au service de la biodiversité ⇒ Sauvegarder la biodiversité sur le Pays <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préfiguration de la trame verte et bleue sur le Pays ⇒ Création de continuités écologiques ⇒ Confortement et valorisation des ressources génétiques locales (variétés et races anciennes) <p>ÉVALUATION DE L'ACTION</p> <p><u>Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Elaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Pays ⇒ Nombre de diagnostics biodiversité réalisés (objectif : 6 à 12) ⇒ Nombre de matériels agricoles préservant la biodiversité soutenus en CUMA (objectif : 5 à 10) ⇒ Linéaire de bocage sauvegardé dans le cadre d'opérations collectives de plantation et d'entretien des haies et arbres isolés (objectif : 500 à 1 000 km) ⇒ Nombre de races ou de variétés anciennes préservées et valorisées (objectif : 1 à 3)
--

CONTENU

<p>Descriptif général de l'action :</p> <p>Cette action a vocation à sauvegarder la biodiversité naturelle et domestique sur le territoire en renforçant la connaissance, en créant des corridors écologiques et en préservant les variétés et races anciennes du Pays.</p> <p>Descriptif sommaire des mesures :</p> <p>a) Renforcement de la connaissance et définition d'une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité : identification de la trame verte et bleue</p> <p>Réalisation d'une <u>étude Trame Verte et Bleue</u> visant à décliner le Réseau Ecologique Régional à l'échelle locale au 1/25 000^{ème} :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Identification des foyers de biodiversité et des corridors écologiques ↳ Réalisation de la matrice d'une déclinaison opérationnelle : acquisition de données, définition de secteurs prioritaires à maintenir et gérer, et des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, cours d'eau, bords de routes et talus routiers...) à restaurer et/ou préserver <p>Investissements éligibles : Etudes (ingénierie)</p> <p>Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays</p> <p>Taux de subvention : 80%</p> <p>Modalités de financement des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'étude <u>Trame Verte et Bleue</u> selon le cahier des charges régional - Les déclinaisons opérationnelles qui sont multiples (acquisition/gestion d'espaces remarquables, restauration de milieux aquatiques, actions d'éducation à l'environnement, aménagement de sites naturels pour favoriser la découverte...), pourront être étudiées dans le cadre du Contrat régional
--

b) Maintien et restauration de corridors écologiques

Cette mesure consiste à créer des continuités écologiques sur le territoire afin de favoriser la migration des espèces animales.

Investissements éligibles : acquisition de parcelles présentant un enjeu biologique ou fonctionnel fort (à justifier au regard de la connaissance acquise avec la trame verte et bleue) dans le cadre de restauration de corridors fragmentés, ou de renaturation d'habitats ou d'espaces naturels dégradés (plantations...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Collectivités, associations

Taux de subvention : 50%

Modalités de financement des opérations :

- Travaux conduits avec l'expertise d'une association ou d'un bureau d'études présentant une expertise en génie écologique
- Conventions de gestion pour une gestion conservatoire des espaces naturels.

c) Préservation de la biodiversité en agriculture

Cette mesure consiste à préserver la biodiversité du Boischaut Sud dans le secteur de l'agriculture.

Investissements éligibles :

1) Réalisation de diagnostics biodiversité au sein des exploitations agricoles

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Collectivités, Pays, associations, Chambre d'agriculture, FDCUMA, CUMA

Taux de subvention : 80% dans la limite de 1 600 € de subvention par diagnostic

Modalités de financement des opérations :

- La réalisation de ces diagnostics est un préalable à toutes actions d'entretien ou de restauration de corridors
- Respect du cahier des charges régional – double compétence agronomique et naturaliste du diagnostiqueur requis
- Diagnostics biodiversité réalisés de préférence à l'échelle de plusieurs exploitations (démarche collective) et sur un territoire présentant prioritairement des enjeux au regard de la trame verte et bleue (corridors écologiques et foyers de biodiversité)

Les actions de sensibilisation pourront être accompagnées au taux de 80% (MO : Syndicat de Pays)

2) Acquisition de matériels agricoles spécifiques en CUMA permettant aux agriculteurs d'améliorer les pratiques culturales ou de favoriser l'entretien de l'espace

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrage éligibles	Taux d'intervention max	Périmètre d'intervention
Equipements			
<u>Matériel de substitution permettant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herse étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »)	CUMA Coopératives	35%	Tout le territoire du Pays
<u>Matériel pour le maintien des prairies</u> : chaîne de récolte, broyeurs de refus, herse de prairie			
<u>Matériel pour l'entretien de haies et d'éléments arborés</u> : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien.			
<u>Matériel pour la récupération et le stockage des eaux de pluie</u> pour des usages exclusivement agricoles : abreuvement des animaux, arrosage sous serre...	Exploitants ou Structures collectives	20% (indiv) 35 % (collectif) 35% J.A.	

3) Réalisation d'aménagements dans les exploitations agricoles : plantation de haies, de bosquets permettant de diversifier les milieux et constituer des zones refuges...

Modalités

Investissements éligibles	Maître d'ouvrage bénéficiaires	Taux de subvention	Périmètre d'intervention
Investissements permettant de maintenir et développer les éléments fixes de biodiversité : plantations de haies, d'éléments arborés, d'arbres, de bosquets, acquisition de matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée (par une entreprise), restauration de mares... Suite à un diagnostic biodiversité Démarches collectives prioritaires	Exploitants agricoles individuels	40 %	Prioritairement dans les foyers de biodiversité connus et corridors écologiques quand ils sont identifiés
	ou structures collectives (CUMA, coopérative...)	80 %	

Diagnostiques biodiversité d'exploitations obligatoires dès lors que les opérateurs locaux sont en capacité de les conduire conformément au cahier des charges régional

d) Opération collective de sauvegarde du bocage et des arbres isolés

Cette mesure consiste à poursuivre et amplifier les actions de sauvegarde des bouchures engagées par le Pays, notamment par la réalisation d'opérations collectives de plantation et d'entretien du bocage et des arbres isolés

Modalités

Investissements éligibles	Maître d'ouvrage bénéficiaires	Taux de subvention	Périmètre d'intervention
Opérations collectives de plantation ou de remise à niveau de haies portées par les collectivités ou des structures collectives	Collectivités ou structures collectives syndicats de Pays	80 %	Tout le territoire du Pays
Opérations collectives permettant de développer des modes de gestion adaptés pour l'entretien du bocage (notamment la gestion des arbres de haut jet, souvent rabattus au niveau du reste de la haie). Un appui technique peut être envisagé.			
Opérations collectives permettant la gestion des arbres taillés en têtard ou en émondes et le renouvellement de ces grands arbres isolés. Une action pourrait être conduite avec le Pays Val de Creuse Val d'Anglin qui présente les mêmes spécificités.			

- un cahier des charges précisera les modalités de plantation et d'entretien
- une animation collective est nécessaire
- le porteur de projet assurera des commandes groupées ainsi que des opérations de démonstration pour la plantation notamment

Modalités de financement communes des mesures b, c et d :

- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci devront être conformes aux préconisations du DOCOB – cumul possible avec des aides FEADER mobilisables
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- Avis de la chambre d'agriculture
- Avis de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA

- La Région soutiendra les initiatives collective engagées par le Pays permettant une meilleure diffusion de la connaissance des milieux et les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (en complément des actions des associations soutenues dans le cadre des Conventions vertes passées entre la Région et les associations).
- Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, dans le cadre de la convention avec la Région, pourra appuyer les porteurs de projets

e) Sauvegarde et valorisation de la biodiversité domestique

Cette mesure va permettre l'émergence de projets de préservation et de valorisation de certaines variétés et races domestiques sur le Pays (poule Noire du Berry, âne Grand noir du Berry, Berrichon de l'Indre, Sucrine, Genouillet, variétés de pommes, poires et châtaignes ...) en lien avec l'Union pour les Ressources Génétiques du Berry (URGB).

Investissements éligibles : Etudes, acquisition (terrains, souches végétales et/ou animales), aménagements, matériels, supports de communication, investissements liés à la préservation, la production et la valorisation des ressources génétiques, dépenses de laboratoires liées à la stabilisation d'une ressource génétique

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : agriculteurs, associations, collectivités, structure collective agricole (GDA, CUMA, coopérative...)

Taux de subvention :

40% pour les collectivités et les exploitants agricoles individuels

80% pour les associations et les structures collectives agricoles (CUMA, GDA, coopératives...)

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Renforcement de la connaissance et définition d'une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité	40 000 €	40 000 €
b) Maintien et restauration de corridors écologiques	20 000 €	
c) Préservation de la biodiversité en agriculture	40 000 €	20 000 €
d) Opération collective de sauvegarde du bocage et des arbres isolés	40 000 €	
e) Sauvegarde et valorisation de la biodiversité domestique	30 000 €	
TOTAL	170 000 €	60 000 €

Module 7 : Biodiversité et eau	7.2 - Susciter le développement de pratiques en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau	Subvention régionale réservée : 40 000 €
---------------------------------------	--	---

<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consommer sobrement et de façon responsable (Axe opérationnel 1 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer un comportement exemplaire par rapport aux ressources ⇒ Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : Favoriser les techniques agro-environnementales au service de la biodiversité ⇒ Améliorer les pratiques en faveur de la biodiversité sur le Pays <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Engagement de collectivités et d'agriculteurs dans de nouvelles pratiques de gestion des milieux visant à réduire l'utilisation des fertilisants et des pesticides <p>ÉVALUATION DE L'ACTION</p> <p><u>Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre d'exploitations impliquées dans des opérations collectives (objectif : 10 à 20 exploitations) ⇒ Nombre de collectivités impliquées dans un dispositif de gestion alternative (objectif : 2 à 5 collectivités)

CONTENU

<p>Descriptif général de l'action :</p> <p>Cette action a vocation à encourager de nouvelles pratiques favorables au développement de la biodiversité sur le Pays en accompagnant les agriculteurs et les collectivités locales.</p> <p>Descriptif sommaire des mesures :</p> <p>a) Développement de la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la biodiversité : opérations collectives de démonstration</p> <p>Cette mesure vise à susciter de nouvelles pratiques qui soient plus respectueuses de l'environnement dans les exploitations agricoles situées sur le Pays, en réalisant des opérations collectives de démonstration de matériels innovants ou de développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la diversité des milieux (prairies, zones humides...).</p> <p>Investissements éligibles : prestation d'animation, communication (création et édition de supports) Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : FDCUMA, CUMA, associations, syndicat de Pays Taux de subvention : 50%</p> <p>Le contenu des opérations sera validé en amont avec la Région</p> <p>b) Encouragement à la mise en œuvre de pratiques de gestion alternative des espaces publics</p> <p>Cette mesure consiste à inciter les collectivités locales à conduire et développer des pratiques alternatives de gestion des espaces publics et de plans de gestion différenciée des espaces verts, qui permettent la réduction des pesticides et favorisent la biodiversité</p> <p>Mise en place d'actions concrètes telles que des plans de désherbage et des plans de gestion différenciée permettant d'aboutir tant que faire se peut à la signature de charte zéro pesticide: Plan de gestion différenciée des espaces verts (étude), actions de communication et acquisition de matériels alternatifs.</p> <p>La ville de La Châtre pourrait servir de terrain d'expérimentation en matière de désherbage non chimique, d'économie d'eau par arrosage automatique, de récupération des eaux pluviales...</p> <p>Taux de subvention : 80%</p>

Investissements:

- Economie d'eau : systèmes économiques d'arrosage (gestion informatisée, goutte à goutte...), matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts
- Techniques alternatives au désherbage chimique : mécanique par brossage ou grattage (balayeuse et micro balayeuse, combiné multifonctions), désherbeurs thermiques (à flamme directe, à eau chaude)
- Gestion extensive des surfaces enherbées : motofaucheuse, roto faucheuse, andaineur, débroussailleuse, broyeurs de refus, barre de coupe (sur tracteur, motoculteur), animaux (ovin, bovin, caprin)...
- Taille douce des haies : lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes
- Gestion et recyclage des déchets verts : broyeurs, aménagement de plateforme de compostage...

Taux de subvention : 50%

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communes et leurs groupements

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les investissements seront éligibles sous réserve au préalable, de la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics. Les collectivités pourront s'appuyer sur les recommandations du Conseil National des villes et villages fleuries et sur la Fédération Régionale de Défense contre les Organisme Nuisibles (FREDON Centre) qui peut les accompagner dans cette démarche
- Concernant l'acquisition de matériel, l'inscription du projet dans une démarche globale à l'échelle de la commune sera précisée (réduction des pollutions, pédagogie auprès de la population notamment)
- Les dispositifs sectoriels au titre de la politique régionale de l'environnement seront mobilisés en priorité
- Une attention particulière sera portée aux compétences des organismes retenus pour la réalisation des plans de gestion
- Des actions pourraient être conduites pour conseiller et accompagner les communes dans la gestion de sites communaux hébergeant un patrimoine naturel remarquable : amélioration de la connaissance d'espèces et d'habitats remarquables, restauration de milieux, mise en valeur de sites remarquables, développement de modes de gestions alternatifs comme le pastoralisme...

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Développement de la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la biodiversité	10 000 €	8 000 €
b) Encouragement à la mise en œuvre de pratiques de gestion alternative des espaces publics	30 000 €	8 000 €
TOTAL	40 000 €	16 000 €